

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

14 décembre 2022

et qu'elle a été faite le

14 décembre 2022

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 31

Absents suppléés : 4

Absents excusés : 13

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2022_12_194

Objet :

Convention de participation financière des communes au titre de la gestion des eaux pluviales par la Communauté de Communes Jura Nord

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
EXTRAIT
**Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Mardi 20 décembre 2022**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-deux, le 20 décembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSETNET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain :** M. Antony BOURCET **Dampierre :** Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET **Evans :** M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans :** M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **La Barre :** M. Philippe GIMBERT **La Bretenière :** Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange :** M. Gérome FASSETNET **Montmirey-la-Ville :** M. Eric PERTUS **Mutigney :** M. Eric DRUOT **Orchamps :** M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN **Our :** M. Segundo ALFONSO **Pagney :** M. Michel GANET **Plumont :** M. Christophe PERRET **Ranchot :** Mme Séverine DEVILLE **Rans :** M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain :** Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans :** M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney :** M. Gilbert LAVRY **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay :** M. Stéphane ECARNOT

Suppléés : Gendrey : M. Gilbert TSCHAIINE **Offlanges :** M. Thierry VINCENT **Rouffange :** Mme Laetitia BORRE FROISSARD **Sermange :** M. Claude VUILLEMENOT

Absents excusés : Dampierre : Mme Valérie BENDERITTER **Etrepigny :** M. Laurent CHENU **Fraisans :** M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY **Monteplain :** M. Luc BEJEAN **Montmirey-le-Château :** M. Martin DAUNE **Orchamps :** M. Nicolas JOLY, Mme Barbara PANOUILLOT **Ougney :** M. Cédric IVANES **Ranchot :** M. Gérard ROBERT **Serre les Moulières :** M. Claude TERON **Vitreux :** M. Alain GOMOT

Secrétaire de séance : M. Alain GOUNAND

Procurations de vote :

Mandants : M. Dominique JOLY (FRAISANS), Mme Sophie NIALON (FRAISANS), M. Nicolas JOLY (ORCHAMPS), Mme Barbara PANOUILLOT (ORCHAMPS), Mme Aurélie CHANCENOTTE (ROMAIN), M. Gérard ROBERT (RANCHOT)

Mandataires : M. Hubert BACOT (FRAISANS), Mme Marie-Anne LONGY (FRAISANS), M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), Mme Isabelle GUILLOT (LA BRETENIERE), Mme Séverine DEVILLE (RANCHOT)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AU TITRE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD

La Communauté de Communes Jura Nord est compétente en matière d'assainissement et ses communes membres sont compétentes en matière de gestion des eaux pluviales.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, il y a des réseaux unitaires et des réseaux séparatifs.

Aujourd'hui, le financement des eaux usées et des eaux pluviales se fait de la manière suivante :

- En cas de système séparatif :
 - le réseau d'eaux usées (EU) et la STEP est pris en charge par la Communauté de Communes Jura Nord ;
 - le réseau d'eaux pluviales (EP) est pris en charge par la commune.
- En cas de système unitaire :
 - les ouvrages sont communs (eaux usées et eaux pluviales) et donc pris en charge par la Communauté de Communes (depuis le 1^{er} janvier 2022, via le délégué « SOGEDO »).

Or, la part des eaux pluviales ne devrait pas être prise en charge par la Communauté de Communes Jura Nord quand le système est unitaire mais par les communes (impact sur le budget communal), qui sont compétentes en gestion des eaux pluviales.

Par délibération n° DCC2022_12_193 en date du 20 décembre 2022, le Conseil Communautaire a validé, à la majorité absolue, la clé de répartition des ouvrages communs entre la CCJN et les différentes communes concernées.

Il convient donc de mettre en place une convention financière au titre de la gestion des eaux pluviales.

Le projet de convention est joint en annexe.

A l'unanimité (1 ABSTENTION), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement la mise en place de cette convention financière entre les communes concernées et la Communauté de Communes Jura Nord au titre de la gestion des eaux pluviales par la CCJN ;**
- **approuve les termes de ladite convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention financière ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à faire tous les titres de recettes correspondants à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSENET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 1

ANNEXE

CONVENTION FINANCIERE**PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AU TITRE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****ENTRE :**

La Communauté de Communes JURA NORD, représentée par son Président, Monsieur Jérôme FASSET, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date duet désignée ci-après par « la Communauté de Communes » ;

Et

La commune de, représentée par son Maire, Monsieur/Madame, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du et désignée ci-après par « la commune » ;

VU :

Les articles L 2224-1 à 11 et L 2226-1 du Code général des collectivités locales (CGCT).

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 – OBJET**

La Communauté de Communes exerce la compétence assainissement des eaux usées qui relève d'un service public à caractère industriel et commercial et fait l'objet d'un budget annexe, financé sur le prix de l'eau selon les articles L 2224-1 à 11 du CGCT. L'exploitation de ce service est confiée à la SOGEDO par un contrat de concession.

La commune conserve la compétence eaux pluviales (gestion des eaux pluviales dans les zones urbanisées et à urbaniser) qui relève d'un service public administratif, financé par le budget général selon l'article L2226-1 du CGCT.

Ainsi, dans le cas de systèmes d'assainissement unitaires, des ouvrages sont communs aux eaux usées et aux eaux pluviales et imposent une participation financière des communes au budget assainissement de la Communauté de Communes pour respecter leur mode de financement différent.

Les ouvrages communs sont les suivants :

- Les réseaux unitaires et leurs ouvrages annexes (déversoirs d'orage, postes de refoulement et déssableurs) surdimensionnés pour les eaux pluviales avec un entretien plus fréquent ;
- Les bassins d'orage créés pour stocker les flux générés par les premières pluies.

En référence à la « Circulaire de 1978 » relative au recouvrement des redevances dues par les usagers de l'assainissement collectif et classiquement utilisée pour la contribution des communes au titre des eaux pluviales, la Communauté de Communes a validé, à l'unanimité, par délibération n° DCC2022_06_120 du 30 juin 2022 la clé de répartition des ouvrages communs suivante :

- 30 % des charges de fonctionnement.
- 50 % des amortissements et frais d'emprunts.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue à compter de sa signature et prendra fin jusqu'à la dénonciation de l'une des deux parties ou jusqu'à la prochaine modification statutaire de la CCJN (compétence eaux pluviales ou compétence assainissement).

ARTICLE 3 – MODALITES DE CALCUL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT (VALIDEES PAR DELIBERATION)

Les modalités de calcul des charges de fonctionnement sont les suivantes :

- Sur les ouvrages communs EU+EP (réseau, DO, PR, BO) hors branchement et STEP ;
- Sur la base du CEP annuel du concessionnaire : charges de personnel (hors instruction DT), d'énergie, d'eau, opérations de curage, traitement des déchets de curage, renouvellement et petits investissements

Les dépenses relatives aux réseaux et ouvrages annexes (DO et PR) sont réparties au prorata du linéaire de réseau unitaire de chaque commune.

Concernant la base CEP, les modalités de calcul se feront de la manière suivante :

Part communale =

$$= \frac{\text{Coût exploitation des réseaux et ouvrages annexes}}{\text{Linéaire total des réseaux}} * \text{Linéaire de réseau unitaire de la commune} * 30 \%$$

Les dépenses des bassins d'orage : ouvrages plus spécifiques ne concernant que certaines communes : le mode de calcul se fera au prorata du volume de stockage et du ml de réseau unitaire dans le cas où plusieurs communes sont concernées par le même BO.

ARTICLE 4 - MODALITES DE CALCUL DES CHARGES D'INVESTISSEMENT (VALIDEES PAR DELIBERATION)

Les modalités de calcul des charges de fonctionnement sont les suivantes :

Amortissements et intérêts d'emprunt rapportés au montant d'investissement des ouvrages communs = X
 $X * 50 \% = \text{Part communale}$

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES COMPTES

La Communauté de Communes adressera à la commune, avant le 01/09 de l'année suivante, un titre de recettes de sa participation financière, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses prises en compte pour l'établissement de cette participation.

ARTICLE 6 – CONTENTIEUX

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à cette convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

A Dampierre, le

Fait en deux exemplaires

Pour la commune de

Le Maire,

.....

Pour la Communauté de Communes Jura Nord

Le Président

Gérome FASSET